

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 29/05/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 19

Présents (17) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Britte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2) : M. Bernard FOHR à Mme Brigitte SCHMITT, Mme Salomé DIETRICH à M. Daniel NEFF Maire

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, M. Paul MEYER

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'auditeur ;
- **donne** lecture des procurations
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- **1 - fixe l'ordre du jour** :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2024**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

PERSONNEL COMMUNAL

- 3. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE « CHARGE (E) DE MISSIONS ADMINISTRATION GENERALE ET SOBRIETE ENERGETIQUE » A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**
- 4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE**

- 5. DECISIONS**

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2024

(Réf. DE_2024_36)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Réf. DE_2024_37)

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. René GERBER en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de M. René GERBER comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE « CHARGE (E) DE MISSIONS ADMINISTRATION GENERALE ET SOBRIETE ENERGETIQUE » A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

(Réf. DE_2024_38)

M. le Maire, explique que la commune se trouve confrontée à un besoin récurrent de personnel pour assurer le suivi de dossiers spécifiques ponctuels. Ces besoins nécessitent un renfort en personnel.

L'agent recruté temporairement aura pour missions, de manière non exhaustive :

- Instauration et mises à jours de règlements & listings divers (formalisation du classement et de l'archivage informatique, règlements intérieurs des salles communales, rédaction d'un plan de continuité de l'activité etc.) ;
- Renfort pour l'accueil des usagers en mairie ;
- Mise en conformité RGPD (créations de documents, mises à jours etc.) ;
- Suivi de dossiers environnementaux et de sobriété énergétique (*contact privilégié avec le référent climat*, suivi de la qualité de l'air intérieure, ACTEE, suivi charte d'éco-exemplarité etc.) ;
- Etudes diverses visant à améliorer les services (restaurant scolaire municipal etc.).
- Soutien au service Ressources Humaines (création de documents vierges, pilotage de projet d'expérience collaborative ex : Vis mon job etc.).

Mme Brigitte SCHMITT salue la création du poste qui sera amené à perdurer dans les années à venir au vue de l'actualité environnementale et de la sobriété énergétique.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire de **Chargé(e) de missions administration générale et sobriété énergétique** relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35heures(soit 35/35^{èmes}), en raison d'un besoin récurrent de personnel pour assurer le suivi de dossiers spécifiques ponctuels ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide** :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2024, un emploi temporaire de **Chargé(e) de missions administration générale et sobriété énergétique** relevant du grade des grades de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31/08/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la création d'un emploi temporaire de chargé(e) de missions administration générale et sobriété énergétique relevant du grade des grades de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35heures(soit 35/35^{èmes}),
- **autorise** M. le maire à procéder au recrutement dans le cadre mentionné ci-avant,
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif principal 2024 de la commune – chapitre 012.

POINT 4 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE

(Réf. DE_2024_39)

M. le Maire explique que compte tenu de la charge de travail actuelle une réorganisation des services administratifs est nécessaire. Il convient donc de créer un poste permanent d'agent de gestion administratif.

L'agent recruté aura notamment pour missions :

- L'urbanisme opérationnel (permis de construire etc.);
- Accueil physique et téléphonique du public ;
- La gestion administrative des locations de salles ;
- La sécurité (assure le secrétariat pour les affaires relevant de la sécurité, suivi du Plan Communal de Sauvegarde, suivi des ERP).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide** :

Article 1^{er} : À compter du 03/06/2024, un emploi permanent de permanent d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la création d' un emploi permanent d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}),
- **autorise** M. le maire à procéder au recrutement dans le cadre mentionné ci-avant,
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif principal 2024 de la commune – chapitre 012.

POINT 5 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°14/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 02 n°296, 388 et 395 – 4 rue de Savoie et rue Mertzdorff – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°15/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 10 n°241 – 7 rue de l'Abattoir – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°16/24 portant attribution du marché d'appel d'offres ouvert portant sur la souscription des contrats d'assurances Lot 4 : Assurance de protection juridique de la collectivité à la société Assurances Pilliot – rue de Witternesse – AIRE SUR LA LYS CEDEX pour un montant de 2 723.48 € HT soit 3 088.43 € TTC.
- Décision n°17/24 portant attribution du marché d'appel d'offres ouvert portant sur la souscription des contrats d'assurances Lot 5 : assurance protection fonctionnelle à la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 213.50 € HT soit 240.37 € TTC.
- Décision n°18/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 10 n°212 – 5a rue de l'Abattoir – 68800 VIEUX-THANN.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Charte d'éco-exemplarité* M. KLETHI annonce au Conseil Municipal que le 16 avril dernier, le SM4 a eu le plaisir de remettre à la commune de Vieux-Thann la reconnaissance « Or » de la charte éco-exemplarité vers le zéro-déchet 2023-2024. Celle-ci atteste de l'engagement des élus et des agents de la collectivité en faveur de la réduction des déchets. Il tient à remercier l'ensemble des services communaux pour le travail réalisé afin d'obtenir cette distinction. Il y aura lieu de procéder à la modification de l'équipe projet sur les documents de distinction car toutes les personnes ayant participé ne sont pas mentionnées (dont l'élue Référent climat).

- Exercice 03/06/2024 : à la question de Mme Brigitte SCHMITT demandant si la municipalité est associée à l'exercice projeté, les adjoint(e)s répondent par la négative. En effet, il s'agit d'un exercice dont le scénario est uniquement connu des services préfectoraux. De son avis personnel, il y aurait lieu d'impliquer davantage le Conseil Municipal dans le dispositif du Plan Communal de Sauvegarde, notamment dans les actions à entreprendre post-alerte chimique. Le Conseil Municipal sera informé des tenants et aboutissants de cet exercice lors du prochain Conseil Municipal.
- Election du 09/06/2024 : M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se manifester pour la constitution des bureaux de vote en vue des élections européennes du 09/06/2024.
- Journée citoyenne : à une demande de Mme Brigitte SCHMITT souhaitant savoir si la journée citoyenne s'est bien déroulée, M. le Maire répond par la positive. Il y a eu environ 90 inscrits répartis en plusieurs ateliers (peinture, restauration, plantation etc.) avec un temps agréable : la pluie s'étant manifestée en fin de journée citoyenne.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Numéro d'ordre	Objet
DE_2024_36	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2024
DE_2024_37	DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
DE_2024_38	CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE « CHARGÉ(E) DE MISSIONS ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE » A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
DE_2024_39	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 26 juin 2024.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 32 minutes.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE


RENÉ GERBER

L'AUXILIAIRE DE SEANCE


AMELIE SARA



LE MAIRE


DANIEL NEFF

